



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Le 03 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD À Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE À Marie-Claude BEAUFILS, Josiane POINFOUX À Elisabeth BIDEAUX, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE, Rémy PONTY À Réjan SAUPIN,

Absent(s) :

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



RETRAIT DE LA DELIBERATION : RUPTURE PARTIELLE ET ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SEMVIT ET CESSION DE LA PARCELLE AN N°389 POUR PARTIE - CM/23/100

Par délibération CM/23/086 du 30 mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé, d'une part, Monsieur le Maire à résilier de manière anticipée le bail du 13 juin 1986 conclu avec la SEMVIT, sans indemnité, et d'autre part, de céder une partie de la parcelle AN N°389 d'une contenance de +/- 250 m² à la SEMVIT.

Toutefois, par courrier du 14 juin 2023, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Rouen ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération précitée, en arguant le défaut de bonne saisine des services d'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) déterminant la valeur de la parcelle.

En effet, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ». Le même article précise que « le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compte de la saisine de cette autorité. »

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération portant rupture partielle et anticipée du bail emphytéotique avec la SEMVIT et cession de la parcelle AN n°389 pour partie en date du 30 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Maire

CONSIDERANT la demande des services de la Préfecture de Rouen ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération CM/23/086 du 30 Mai 2023

DECIDE DE RETIRER la délibération CM/23/086 du 30 Mai 2023 portant sur la résiliation partielle et de manière anticipée du bail conclu entre la Ville et la SEMVIT en date du 13 juin 1986 et la cession d'une partie de la parcelle AN n°389 à la SEMVIT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 4 juillet 2023

Patrick CALLAIS
MAIRE

